

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2013-8-7-1

Service consulté

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER 2010-2013
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA
LECTURE PUBLIQUE**

Résumé : Au titre des politiques relevant du Développement de la lecture publique, il est proposé de valider et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, pour la création de sa médiathèque intercommunale dans le Parc de Wesserling inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller 2010-2013.

Au titre du développement de la lecture publique, le Conseil Général a adopté des dispositifs qui permettent de soutenir le secteur culturel en intervenant notamment en faveur d'une politique sous l'intitulé : Lieux de diffusion culturelle.

L'intervention s'opère dans un cadre partenarial formalisé par une convention d'objectifs négociée entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Elle s'appuie sur leur projet en faveur de la lecture publique et intègre les orientations culturelles du Département.

Il est ici rappelé qu'en sus des engagements pris dans la présente convention, le Département participe à la création de la médiathèque intercommunale, par l'aménagement des locaux existants au sein du Pavillon des Créateurs situé dans le Parc de WESSERLING dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2010-2013 (fiche descriptive de projet n°412).

A ce titre, le Département intervient à hauteur de 33 % d'une base subventionnable de 150 000 €, soit une subvention d'investissement de 50 000 € allouée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, maître d'ouvrage de l'opération (Rapport CP-2011 13-7-2 du 15 décembre 2011).

Le présent rapport ne porte que sur le fonctionnement.

Pour le bon fonctionnement de cet établissement culturel, il apparaît utile que le Département conclut, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une convention de partenariat qui fixe la participation du Conseil Général au fonctionnement de cette médiathèque et rappelle les obligations de chacune des parties.

C'est à travers les prestations de la médiathèque départementale que s'exerce cette aide au fonctionnement. Ces prestations concernent notamment le prêt de documents, l'organisation de formations et d'actions culturelles en réseau, le catalogue collectif des bibliothèques haut-rhinoises, le partage de ressources électroniques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de valider la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER



**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER 2010-2013
(Délibération CG-2010-3-5-2 du 05 novembre 2010)**

CONVENTION

**DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA
MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE WESSERLING.**

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par
le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission
Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé le Département,

Et

La Communauté de Communes de _____ la Vallée de Saint-Amarin,
représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire du _____ d'autre part, ci-après désignée la
Communauté de Communes,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique dans le Haut-Rhin,
la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de créer une
médiathèque intercommunale dans une partie des locaux du Pavillon des Créateurs
au sein du Parc de WESSERLING.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du
Département du Haut-Rhin au fonctionnement de cet établissement intercommunal.

PREAMBULE :

Il est ici rappelé qu'en sus des engagements pris dans la présente convention, le
Département participe à la création d'une médiathèque par l'aménagement des locaux
existants au sein du Pavillon des Créateurs situé dans le Parc de WESSERLING dans
le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2010-2013 (fiche descriptive de
projet n°412).

A ce titre, le Département intervient à hauteur de 33 % d'une base subventionnable de
150 000 €, soit une subvention d'investissement de 50 000 € allouée à la
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, maître d'ouvrage de
l'opération.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 1 : Prêt de documents

La collection de la médiathèque intercommunale de WESSERLING est constituée, à
son ouverture, de 2 documents par habitant. Sur ce fonds, le Département met à
disposition de la médiathèque intercommunale un lot de 6 643 documents sur tous
supports, émanant de la Médiathèque Départementale, lot qui sera partiellement
renouvelé régulièrement.

Article 2 : Autres prestations

La Médiathèque Départementale propose une aide à l'animation et au fonctionnement bibliothéconomique de la médiathèque intercommunale. Elle propose également des stages de formation continue gratuite au personnel de la médiathèque intercommunale ainsi que des prestations numériques (catalogue collectif, accès à des bases de données) et un service de réservation de documents. La médiathèque intercommunale sera intégrée dans le réseau Calice68 des bibliothèques du Haut-Rhin.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 3 : Conditions

Le soutien du Département du Haut-Rhin est soumis aux conditions suivantes :

Projet

La Communauté de Communes s'engage à associer la Médiathèque Départementale à toute évolution de la médiathèque intercommunale (surface, localisation, personnel).

Local

La surface requise est de 0,07 m² par habitant. La population prise en compte est la population de l'intercommunalité, soit 12 000 habitants.

Le projet a été validé avec une surface de la médiathèque de 600 m² qui a vocation à progresser à terme.

Le local doit servir exclusivement à l'usage de la médiathèque intercommunale.

Documents et prêt des documents

La collection de la médiathèque intercommunale de WESSERLING devra être constituée, à son ouverture, de 2 documents par habitant.

Le prêt des documents est gratuit et assuré à tout public, sans distinction d'âge ni de catégorie. L'adhésion est gratuite pour les jeunes de moins de 16 ans.

Heures d'ouverture

La médiathèque intercommunale est ouverte 16 H 30 par semaine + une fois par mois 5 H le dimanche.

Personnel

Le projet a été validé sur la base d'un effectif de 3 personnes (1 bibliothécaire - cadre A, 1 assistant de conservation -cadre B et 1 cadre C). La Communauté de Communes s'engage à maintenir cet effectif ou à le faire progresser.

La Médiathèque Départementale est associée au recrutement du personnel.

La gestion et l'animation de la médiathèque intercommunale sont assurées par le personnel professionnel de la médiathèque intercommunale.

La Communauté de Communes communique à la Médiathèque Départementale le nom du responsable de la médiathèque intercommunale et l'informe de tout changement de responsable.

Budget

Pour permettre le renouvellement régulier des fonds, la Communauté de Communes inscrit au moins 1,60 € par an et par habitant au budget intercommunal. Le budget annuel d'acquisition de documents de la Communauté de Communes est de 20 000 €.

Informatique

Le système informatique de gestion de bibliothèque doit être compatible avec celui de la Médiathèque Départementale avec accès à Internet.

Collections

Le prêt au public des documents déposés par la Médiathèque Départementale est gratuit. La Communauté de Communes s'engage à rembourser au Département les documents détériorés ou perdus.

Article 4 : Contrôle

Le contrôle du respect des clauses sera effectué à l'ouverture de la médiathèque intercommunale et chaque année par la Médiathèque Départementale, notamment grâce au rapport d'activités demandé par la Médiathèque Départementale, rapport que la Communauté de Communes s'engage à lui retourner, dûment complété.

A défaut de respect de l'une des clauses de la présente convention par la Communauté de Communes, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions mentionnées à l'article 6 de la présente convention, et de demander la restitution des documents prêtés visés à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Publicité

La Communauté de Communes s'engage à faire connaître par tout moyen adéquat aux usagers de la médiathèque intercommunale, l'aide apportée par le Département à son fonctionnement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'existence de la médiathèque intercommunale. En cas de non respect par la Communauté de Communes de ses engagements et après mise en demeure d'un mois restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité ni indemnité.

Article 7 : Autres dispositions

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire original est remis à chaque signataire.

Le

Pour le Département du Haut-Rhin

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de Saint-Amarin

LE PRESIDENT